

Louis Decoster
Notaire
TVA 0840 391 073
1030 Schaerbeek - avenue Louis Bertrand, 2.

ATTESTATION D'HEREDITE

Le notaire Louis DECOSTER de résidence à Schaerbeek, atteste par la présente au vu d'un extrait du Registre aux actes de décès de la Commune d'Etterbeek daté du 06 juillet 2015, lequel lui a été produit.

- Que Madame BERGEN Julienne Renée Charlotte, née à Schaerbeek, le huit février mil neuf cent trente-six, domiciliée en dernier lieu à Woluwe-Saint-Lambert, Chemin des Deux Maisons 69 boite 35, est décédée à Etterbeek le deux juillet deux mille quinze.

- Que la défunte était épouse en uniques noces de Monsieur SEMET Jean Marie Hyppolite, né à Bruxelles, le seize février mil neuf cent trente-deux, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, Chemin des Deux Maisons 69 boite 35.

- Que les époux SEMET-BERGEN étaient mariés sous le régime de la séparation des biens en vertu de leur contrat de mariage reçu le quatre août mil neuf cent cinquante-quatre par le Notaire Edgard MUYLLE à Saint-Josse-ten-Noode.

- Que de l'union des époux SEMET-BERGEN sont issus trois enfants étant :

1) Madame SEMET Carine Serge Céline Marie, née à Uccle, le premier septembre mil neuf cent cinquante-sept, épouse de Madame HOUSSA Jeannine Gilberte, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue du Bois de Linnthout, 66 boite 2.

2) Madame SEMET Françoise Gabrielle Paule Marie, née à Kindu (Congo), le vingt-six janvier mil neuf cent cinquante-neuf, divorcée non remariée, domiciliée à 1300 Wavre, Venelle des Pruniers 7.

3) Monsieur SEMET Pierre Jean-Claude Elisabeth Marie, né à Saint-Josse-ten-Noode le vingt-huit janvier mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame VEREYEN Annick

Christina Jeanne Paule, domicilié à 1315 Incourt, rue d'Hoegaerde 9-A.

- Que la défunte ne laisse pas d'autre descendant ou héritier réservataire.

- Qu'aux termes de son testament olographe daté du treize novembre deux mille trois, déposé au rang des minutes du notaire Louis DECOSTER soussigné, en date du vingt-deux juillet deux mille quinze, en cours d'enregistrement au premier bureau de l'enregistrement de Bruxelles 3, la défunte a disposé littéralement comme suit : « Je soussignée Julienne Bergen domiciliée 36 avenue de l'Aeroplane à 1150 Bruxelles déclare faire mon testament comme suit : Je lègue à mon époux Jean-Marie Semet l'usufruit viager de l'ensemble de mes biens. Mes enfants ou descendants ne peuvent pas demander la conversion de cet usufruit tant sur le logement familial que sur les autres biens dépendant de ma succession. Je lègue à chacun de mes petits enfants, Céline, Fanny, et Guillaume Dilbeck et Sébastien et Jerome Semet une somme de 12.500 € (douze mille cinq cents €) nets de droits de succession, à charge pour eux de consacrer cette somme à l'achat d'un bien immobilier. Cet argent sera placé sur un livret d'épargne spécial ouvert à cette intention dont les intérêts leur reviendront mais qui sera sous signature de mes héritiers légaux et ne pourra être libéré qu'à la signature de l'acte authentique de l'achat du bien par chacun de mes petits enfants (il faut entendre un livret par enfant et l'achat d'un bien distinct par chacun d'eux au fur et à mesure de leur majorité respective. Dans l'hypothèse où certains de mes petits enfants n'aurait pas réalisé l'achat du bien à l'âge de 40 ans, ils en disposeront à leur guise et leur legs leur sera donc délivré au plus tard à ce moment ; Schaerbeek le 13 novembre 2003. »

- Que ledit testament n'a pas été infirmé ni révoqué.

- Qu'il résulte d'un certificat délivré par le Registre central des testaments en date 22/07/2015, qu'une inscription a été prise le 17/11/2003 pour le testament olographe reçu le 13/11/2003 par le Notaire Louis DECOSTER soussigné, testament dont les dispositions ont

étés reproduites ci-dessus.

- Qu'il résulte des demandes adressées aux administrations fiscales et sociales en date du vingt-deux juillet deux mille quinze qu'aucune dette fiscale ou sociale n'est due tant dans le chef de la défunte que de ses héritiers.

- Qu'en conséquence, la succession de Madame BERGEN Julienne prénommée est recueillie pour la totalité en usufruit par son époux, étant Monsieur SEMET Jean Marie prénommé, et pour la totalité en nue-propriété par ses trois enfants étant Madame SEMET Carine, Madame SEMET Françoise et Monsieur SEMET Pierre prénommés, chacun pour un tiers indivis en nue-propriété, à charge pour eux de délivrer les legs particuliers dont question ci-dessus, nets de droits de succession, consentis aux cinq petits enfants de la défunte .

Fait et rédigé à Schaerbeek, le 10 août 2015.

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Decoster", is written over a large, thin-lined oval.